

Portiragnes, le 18 décembre 2009

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le 17 décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : BOYER Denis — COURADIN Francis – FAURE Philippe – TOULOUSE Philippe – CALAS Philippe – JOURNET Michel – CHAUDOIR Gwendoline – ARNAU Liliane – BISQUERT Jean-Louis – PEREZ Gérard – ROUCAIROL Roch – SOLERE Daniel — FERNANDEZ Sandrine – PIONCHON Frédéric – MAUREL Bruno – LAMOUREUX Marlène – VAYRETTE Frédéric

Etaient absents – procuration : MINGUET Céline - GOMEZ Tom - MARTIN Laure - DE LA RUA Michel

Etaient absents : BUIL Alexandre

Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal qui lui ont témoigné toute leur solidarité, suite à la récupération politique du décès de Monsieur PEIGNOIS dans un tract de Monsieur NOISETTE. Il ajoute que de nombreux portiragnais, toutes tendances confondues, sont venus lui manifester leur indignation et lui témoigner leur sympathie devant l'agression caractérisée dont il a été victime.

Il précise que les gendarmes doivent présenter au parquet les personnes qui ont contribué, par leur comportement inqualifiable, à précipiter le décès de Monsieur PEIGNOIS et cela démontre que la Police Municipale et la gendarmerie font leur travail dans le respect des engagements pris par Monsieur le Procureur de la République.

Monsieur le Maire commence ensuite l'exposé des délibérations prévues à l'ordre du jour de la séance.

1 - Commune de Portiragnes – Extension du réseau public d'alimentation en eau potable dans le cadre du Schéma directeur d'AEP – Demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Portiragnes ne dispose que d'une seule ressource en eau potable qui est la nappe astienne. Cette ressource s'épuise compte tenu de la sécheresse qui sévit depuis plusieurs années et cet été elle a atteint sa côte d'alerte.

Il ajoute que la Commune de Portiragnes envisage l'extension de son réseau d'eau potable en limite de Commune avec VIAS en vue d'une diversification de sa ressource en eau via le futur réseau du Syndicat Intercommunal d'Adduction des Communes du Bas Languedoc. Cette diversification a été décrite dans le Schéma directeur d'AEP établi en 2006.

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation PVC de diamètre 200 mm sur 1000 ml avec une antenne en PVC de 100 mm sur 140 ml.

Il dépose sur le bureau l'avant projet sommaire établi par le fermier de la Commune : La Société Lyonnaise des Eaux qui s'élève à la somme de 334 000,00 € TTC et propose de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté et décide de solliciter auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la subvention la plus élevée possible.

Ces délibérations annulent et remplacent celles du 28 septembre 2009 ayant pour objet :
« Commune de Portiragnes – départementale n° 137 E 2 –Extension du réseau public d'alimentation en eau potable – Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault »
et « Commune de Portiragnes – départementale n° 137 E 2 –Extension du réseau public d'alimentation en eau potable – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse»

2 - Chantier d'insertion - Approbation d'une convention de coopération et de partenariat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt que représente pour la Collectivité la mise en place d'un chantier d'insertion dans le cadre du programme local d'insertion par l'emploi.

Il ajoute que les terrains ont été identifiés pour la mise en application de ce chantier d'insertion. Il s'agit de la création d'un auvent et d'un local de stockage à la banque alimentaire d'une part, et l'aménagement paysager d'un espace en aire de jeux pour enfants d'autre part.

Il précise enfin que la Commune participe au financement de ce chantier d'insertion à hauteur de 69 570 € se décomposant de la façon suivante :

- achat de matières premières, matériaux et matériel de chantier 51 500 €
- part des contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE) non remboursée par l'Etat 18 070 €

Le Maire dépose cette convention sur le bureau et invite ensuite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention telle qu'elle est présentée, ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

3 - Nettoyage des Plages - Approbation d'une convention tripartite constitutive d'un groupement de commande

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Services maritimes et de la navigation du Languedoc Roussillon ne sont plus en mesure d'assurer le nettoyage de la plage.

Les communes de Vendres, Valras-Plage et Portiragnes, communes du littoral, rencontrent les mêmes problématiques au sujet du nettoyage de leur plage et ont décidé de mutualiser leurs moyens pour lancer une consultation concernant le nettoyage à l'ensemble des plages des trois communes en constituant un groupement de commandes.

Le Maire précise l'objet de la convention qui définit les conditions dans lesquelles sera réalisée la consultation en vue de passer un marché de nettoyage des plages des trois communes pour la saison 2010. Il s'agit d'une convention constitutive d'un groupement de commandes au sens de l'article 8-III du code des marchés publics, entre trois communes. La Commune de Valras-Plage est désignée comme coordonnateur et son représentant est Monsieur Le Maire de Valras-Plage.

Le Maire dépose cette convention sur le bureau et invite ensuite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle est présentée ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

4 - Abris bus : demande de subvention

Le Maire informe l'Assemblée que durant l'année scolaire 2008-2009 un nouveau dispositif de ramassage des collégiens a été expérimenté qui a donné entière satisfaction.

La Commune a décidé de pérenniser ce dispositif en transformant les arrêts provisoires en arrêts définitifs, notamment par la mise en place de deux abris bus.

Pour cet équipement public sur le territoire communal, le Maire propose aux membres présents de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour la fourniture de deux abris bus et ensuite, il invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la demande de subvention la plus élevée possible pour la fourniture de deux abris bus pour la Commune.

5 - Opérations d'investissement sous mandat

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jacques SANT, Trésorier de la Commune, l'a informé d'une anomalie concernant le compte 458 « opérations d'investissement sous mandat » qui présente un solde créditeur de 203 965,29 € non régularisé.

Cette anomalie qui existait lors de la prise de fonction de Monsieur SANT est liée à des opérations antérieures à 2001.

Compte tenu de l'absence d'impact des écritures de régularisation proposées sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de la Commune, le Conseil Municipal donne un avis favorable à leur passation.

Les opérations sont les suivantes :

- Crédit opération non budgétaire au compte 1021 pour 203 965,29 €
- Débit opération non budgétaire au compte 4581 pour 203 965,29 €

6 - Commune de Portiragnes - Prestation de Services publics à la Commune de VIAS par la Commune de PORTIRAGNES. Approbation d'une convention portant compensation des charges supportées par la Commune de PORTIRAGNES.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de leur situation géographique limitrophe avec la Commune de PORTIRAGNES, certains habitants domiciliés sur la Commune de VIAS bénéficient de prestations rendues par la Commune de PORTIRAGNES, en matière de desserte en eau potable, assainissement, d'électricité et desserte routière...

Il donne ensuite lecture du projet de convention qui pourrait être passée avec la Commune de VIAS, par laquelle cette dernière reverserait, à titre compensatoire des charges découlant des services rendus par la Commune de PORTIRAGNES, chaque année avec effet de l'exercice 2009 écoulé, le produit des impôts locaux et taxes perçus par elle sur les 7 administrés desservis.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- approuve la proposition telle qu'elle est présentée par le Maire.
- autorise ce dernier à signer la convention pour acceptation ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et de procéder à la mise en application des accords ainsi conclus entre les deux collectivités.

7 - HERAULT TELECOM – approbation arrêté de permission de voirie.

Le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 16 septembre 2009, la Société Hérault Télécom informe la Collectivité qu'elle a réalisé dans le cadre du déploiement du réseau départemental à très haut débit « num'hér@ult » des travaux sur notre commune conformément à la demande de permission de voirie qui a été envoyée préalablement au commencement desdits travaux.

Les travaux étant terminés sur notre commune, Hérault Télécom sollicite, aux fins de régulariser l'occupation faite par ledit réseau, le retour de la permission de voirie approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Ce document permet le versement de la redevance annuelle due, en contre partie de l'occupation par le réseau « num'hér@ult » du domaine public routier de la Commune. Le calcul de la redevance a été réalisé en fonction du linéaire exact occupé figurant sur les plans de récolement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'arrêté de permission de voirie tel qu'il est présenté.

8 - Instauration tarif Médiathèque

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'accès à l'ensemble des structures communales (club omnisport, école de musique, école de voile...) est payant.

En ce qui concerne la médiathèque, jusqu'à présent, son accès est gratuit. Il ajoute que l'accès de l'ensemble des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération est payant.

Enfin, il précise que le budget ne parvient plus à financer toutes ces structures dont les déficits n'ont fait que croître ces dernières années et propose aux membres présents d'instaurer un tarif annuel comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2010 :

- 12,00 € pour les plus de 25 ans
- 3,00 € de 12 à 25 ans
- Gratuit pour les moins de 12 ans et pour les détenteurs de la carte « pass temps libre »
- 15,00 € pour carte familiale

Il propose d'ouvrir cette structure publique aux usagers extérieurs selon les dispositions suivantes :

- 24,00 € pour les plus de 25 ans
- 8,00 € de 12 à 25 ans
- 5,00 € enfants jusqu'à 12 ans
- 30,00 € pour la carte familiale

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, approuve les tarifs tels qu'ils sont proposés et autorise le Maire à les mettre en application.

9 - Création d'une Régie de Recettes pour le recouvrement des produits d'adhésion à la Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accès à l'ensemble des structures communales (Club Omnisports, Ecole de musique, Ecole de voile, etc...) sont payants alors que l'accès à la Médiathèque, dont le coût du service croît d'années en années, est à ce jour encore gratuit.

Monsieur le Maire expose qu'il, est par conséquent pertinent de créer une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements à la Médiathèque de la Commune.

En raison de la responsabilité qui incombe au Régisseur, il propose d'accorder à celui-ci, et éventuellement à son suppléant, une indemnité de responsabilité dans la limite des maximums fixés par l'arrêté ministériel du 03.09.2001.

En conséquence, le Conseil, suite à l'exposé de son Président, après avoir délibéré,

Considérant que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'est pas supérieur à 3000 € et que le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle pouvant être accordé est de 110 € (arrêté du 03.09.2001),

A l'unanimité, décide :

- de créer la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements à la Médiathèque municipale,
- d'accorder au Régisseur de Recettes, et à son suppléant lorsqu'il le remplacera, l'indemnité annuelle de responsabilité prévue par la réglementation;

10 - Contrat d'assurance des risques statutaires Centre de Gestion / DEXIA SOFCAP

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de PORTIRAGNES, par délibération du 05 Mai 2009, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide

1) ARTICLE 1 :

d'accepter les propositions du contrat d'assurance statutaire suivantes:

Caractéristiques du contrat :

- Durée du contrat: 5 ans
- Effet à compter: le 1^{er} janvier 2010

Risques garantis :

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès,
- Congé de Maladie
 - o maladie ordinaire ou accident non imputable au service,
 - o Longue Maladie,
 - o Longue Durée,
 - o Temps partiel thérapeutique,
 - o mise en disponibilité d'office
- Congé d'invalidité pour infirmité de guerre,
- Invalidité temporaire
- Maternité Paternité Adoption
- Accident ou maladie imputable au service

Conditions :

Décès	AT	CLM/CLD		Maternité	Maladie ordinaire	
		Taux	Jours carence		Taux	Jours carence
0,22 %	0,70 %	1,85 %	0 jour	60 %	2,10 %	15 jours

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non Titulaires :

- assurance en cas d'incapacité de travail
 - o congé de maladie
 - o congé de grave maladie
- Paternité – Paternité – Adoption,
- Accident ou maladie imputable au service

Conditions :

Taux	0,90 %
Franchise	15 jours

2) ARTICLE 2 :

autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

11 - Régime d'Astreinte — Services Techniques

Monsieur le Maire expose que depuis le début de leur mandat, les élus ont été confrontés à la nécessité d'organiser des astreintes au sein des Services Techniques.

Soucieuse d'offrir un service public de proximité et d'assurer la sécurité des personnes, des espaces et des biens publics, la Commune de PORTIRAGNES s'efforce d'appliquer un principe de continuité et de réactivité.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de mettre en place un système d'astreintes visible et légalisé au sein des Services Techniques, en application des décrets n° 2005-542 du 19 Mai 2005 et n° 2003-363 du 15 avril 2003, qui définissent notamment les notions d'astreinte et déterminent les règles de rémunération ou de compensation.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité,
Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,

- approuve les dispositions sus exposées :
- autorise Monsieur le Maire à mettre en place au sein des Services Techniques, le Régime d'Astreinte annexé à la présente délibération.

12 - Mise à jour du Tableau des Effectifs

Création d'un emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe TC Monsieur le Maire informe qu'en application du décret n° 20061691, certains agents relevant du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe (échelle 3) devaient être reclassés dans le grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe (échelle 4) par tranches annuelles à partir du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 Décembre 2009.

Un agent est concerné par cette mesure et doit être reclassé dans ce nouveau grade au 31 Décembre 2009 au plus tard.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à compter du 17 Décembre 2009 et de supprimer l'emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe dès la nomination de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,
décide à l'unanimité de créer l'emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe TC à compter du 17 décembre 2009 et de supprimer l'emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe à compter de la nomination de l'agent.

13 - Commune de Portiragnes - Evacuation des eaux pluviales secteur de la Condamine. Dotation globale d'équipement 2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier que lui a adressé Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault en date du 12 novembre 2009 au terme duquel il l'informe que la commission des élus chargée de définir les catégories d'opérations prioritaires s'est réunie le 13 octobre 2009 et a fixé notamment la date limite du dépôt des demandes au 15 janvier 2010.

Il propose à l'assemblée de solliciter la DGE pour la mise en place d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales, secteur de la Condamine, s'appuyant sur l'étude réalisée par Monsieur Marc MONTGAILLARD, Ingénieur hydraulicien dont le coût est estimé par le bureau d'étude BEI – ZAE La Baume – Bâtiment H – 34290 – SERVIAN à la somme de 43 100,00 € HT.

Ensuite il dépose le dossier sur le bureau et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet tel qu'il est présenté et décide de solliciter la dotation globale d'équipement pour ce projet.